Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le 10/08/2022

ID: 084-258402346-20220810-A2022_06-AI



Membre des réseaux Réserve de biosphère (Unesco) European & Global Geoparks (Unesco) Charte européenne du tourisme durable (Europarc)

Une autre vie s'invente ici

ARRETE 2022/06 DONNANT DELEGATION DE MANDAT SPECIAL A MONSIEUR GILLES LANDRIEU

Madame Dominique SANTONI, Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical 2021CS52 du 30 septembre 2021 portant élection de la Présidente :

Vu la délibération du Comité syndical 2022CS20 du 22 mars 2022 portant adoption du budget primitif du Parc naturel régional du Luberon et les crédits qui y ont été inscrits ;

Vu la délibération du Comité syndical 2022CS46 du 10 mai 2022 relative aux mandats spéciaux, donnant délégation à la Présidente pour délivrer des mandats spéciaux aux délégués ou représentants du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon nommément désignés ;

Vu la délibération du Comité syndical 2020CS29 du 25 septembre 2020 désignant Monsieur Gilles LANDRIEU représentant du Parc naturel régional du Luberon pour Le réseau des Réserves naturelles de France :

Considérant l'obligation du Parc naturel régional du Luberon de participer aux réunions du réseau des Réserves naturelles de France ;

Considérant le besoin du Parc naturel régional du Luberon d'être représenté au 40° Congrès anniversaire du réseau des Réserves naturelles de France qui se déroulera à Annecy et Giez, Haute-Savoie - France du 11 au 13 octobre 2022;

ARRETE

Article 1:

Donne délégation de mandat spécial à Monsieur Gilles LANDRIEU, délégué titulaire du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon pour se rendre à :

Objet : 40e Congrès anniversaire du réseau des Réserves naturelles de France

Lieu: Annecy et Giez, Haute-Savoie - France

Date: du 11 au 13 octobre 2022.

Article 2:

La Directrice du Parc naturel régional du Luberon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex

Tél: 04 90 04 42 00 • Fax: 04 90 04 81 15 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Envoyé en préfecture le 10/08/2022 Reçu en préfecture le 10/08/2022 Affiché le

ID: 084-258402346-20220810-A2022_06-AI

de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Fait à Apt le : 10/08/2022

La Présidente

60, Place Jean Jaurès F BP 122 84404 APT CEDEX

7e1:04 90 04 420

Dominique SANTONI

Notifié le : 11 Aout 2022

Signature :

Lande